

**Procès Verbal du
Conseil de direction
14/02/2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze du mois de Février s'est tenue la réunion du conseil de direction dont l'ordre du jour est :

1. Bilan pédagogique du S1 de l'année universitaire 2022/2023
2. Bilan du concours de doctorat 3ième cycle et inscriptions
3. Relations extérieures et communication
4. Restructuration de la ressource humaine
5. Répartition du budget 2023 par articles
6. Divers

Après le mot de bienvenue, le Directeur de l'école a ouvert la séance et le conseil de direction a procédé à l'examen des points prévus à l'ordre du jour qui se présentent comme suit :

1. Bilan pédagogique du S1 de l'année universitaire 2022/2023

L'année 2022/2023 a démarré le 18 Septembre 2022. Après 14 semaines d'enseignements, les examens et corrections ont été programmés du 15 au 31 janvier et les délibérations du premier semestre achevées. Les enseignements du deuxième semestre ont démarré le 01 février 2023.

2. Bilan du concours de doctorat 3ième cycle et inscriptions:

Au titre de l'année universitaire 2022/2023, l'école a soumis une demande d'habilitation à la formation doctorale, laquelle a été validée par la CRUC et par la tutelle pour 14 places pédagogiques dans les spécialités suivantes :

Tableau 1. Nombre de postes ouverts aux concours de doctorat 2022-2023.

Spécialité	Nombre de postes
Data Science	5
Intelligence Artificielle	6
Réseaux et Sécurité	3
Total	14

Après le recueil des candidatures pour le concours d'accès sur la plateforme PROGRES du 10 au 21 décembre 2022, une vérification de la conformité administrative des dossiers a été faite par la sous-direction chargée de la formation doctorale.

Le comité de formation doctorale a ensuite examiné la conformité scientifique des dossiers. Après cela, une phase de traitement des recours a été réalisée.

Ci-après quelques statistiques récoltées de la plateforme PROGRES sur les candidatures retenues au concours pour chaque spécialité.

Tableau 2. Statistiques des candidatures retenues au concours de doctorat 2022-2023.

Spécialité	Nombre de candidatures déposées	Nombre de candidatures retenues	Ratio de candidatures recevable
Data Science	139	122	87,76 %
Intelligence Artificielle	157	135	85,98 %
Réseaux et sécurités	155	143	92,25 %
TOTAL	451	400	88,69 %

Tableau 3. Distribution des candidatures retenues par genre pour chaque spécialité.

	Masculin	Féminin
DS	65	57
IA	61	75
RS	77	65
Sous-total	203	197
Total	400	

Le concours d'accès à la formation de 3^{ème} cycle s'est déroulé le mardi 24 janvier 2023, tous les moyens humains et matériels nécessaires étaient mobilisés pour sa réussite ou 07 amphithéâtres et un personnel de 70 enseignants (permanents et vacataires) et ATS répartis sur les différentes commissions d'organisation (préparation, confection des sujets, anonymat, correction et surveillance).

Le taux d'absentéisme des candidats au concours a dépassé le seuil des 75%, et ce, à cause des conditions météorologiques non favorables vécues le jour du concours (pluies fortes et chute des neiges). Parmi les 400 candidats inscrits au concours de doctorat, seuls 106 d'entre eux se sont présentés. Toutefois, le nombre des candidats présents a dépassé le double des places pédagogiques ouvertes pour chaque spécialité.

L'opération de correction a été achevée le jeudi 26 janvier 2023, les résultats ont été proclamés et publiés sur le site internet de l'école le jour même de la validation par le comité de formation doctorale et par le conseil scientifique de l'école. Ainsi, l'opération d'affectation des sujets de thèse aux lauréats et leurs inscriptions sont achevées.

3- Relations extérieures et communication :

Une convention cadre de coopération avec l'université d'Auvergne Clermond a été signée par les deux parties ayant pour objet le renforcement de la mobilité des personnels et étudiants dans les domaines de la formation, recherche et innovation.

Une convention cadre avec l'INSA Lyon est en cours de finalisation où les responsables de l'école ont reçu le représentant de l'INSA Lyon afin de définir les contours de la dite convention.

Sur le volet communication, nous avons lancé la chaîne youtube de l'école: <https://www.youtube.com/@estinbejaia> avec plusieurs vidéos. D'autre part, les pages sur les différents réseaux sociaux et le site Web de l'école sont mis à jour quotidiennement.

Dans le cadre du développement des systèmes d'informations de l'établissement, nous avons déployé la plateforme d'EAD <https://elearn.estin.dz/> à base du système open source Moodle ainsi que la création des modules et inscription des étudiants et des enseignants. De même, nous avons également déployé la plateforme DSpace d'entrepôt documentaire pour la publication de la production scientifique de l'école <https://dspace.estin.dz/>

4- Restructuration de la ressource humaine

Dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines de l'ESTIN au sein des différents services et afin de permettre une évolution des performances, une restructuration a été proposée puis validée par les membres du conseil. Par conséquent, un redéploiement des effectifs a été effectué à savoir l'affectation de:

- Mr GUELLAL Smail, ingénieur d'état en informatique au profit de la direction de la formation.
- Mme AIDEL Meriem, administrateur analyste au profit de la direction de la poste graduation et de la recherche.

5- Répartition du budget de l'exercice 2023:

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a notifié au profit de notre école les crédits de fonctionnement (Autorisations d'engagement et de dépenses) par titre et chapitre pour l'exercice budgétaire 2023.

Ces crédits prévisionnels élaborés et validés par le conseil d'administration lors de sa session extraordinaire du 21/12/2022 ont pour objet d'implémenter les programmes initiés par notre ministère de tutelle en l'occurrence le renforcement de la numérisation, l'enseignement de la langue anglaise, l'EAD, la mise en place d'un incubateur de Start up pour le développement technologique et l'innovation (en annexe la notification des crédits).

6- Divers : proposition d'un barème d'évaluation pour la prime de rendement

Un barème d'évaluation du rendement individuel des personnels a été proposé afin de booster et mieux évaluer individuellement les enseignants dans les différentes opérations initiées par la tutelle, le conseil de direction a adopté l'évaluation et la notation de la prime de rendement suivantes:

La note de la prime de rendement des enseignants est donnée par le chef de l'établissement après proposition des services concernés. Cette note reflètera l'exécution des tâches indiquées dans le tableau qui suit :

Tableau 4: Barème d'évaluation pour la prime de rendement

Tâches évaluées	Valeur	Note Max	Evaluateur
Utilisation de la plateforme Talents ¹	De 0 à 5	/5	Directeur adjoint des systèmes d'informations
Utilisation de la plateforme EAD ²	De 0 à 5	/5	Directeur Adjoint des études
Coordination avec les Chargés TD/TP ³	De 0 à 5	/5	Chef de département
Présence aux CPs et réunions ⁴	De 0 à 5	/5	Chef de département
Tâches d'enseignement ⁵	De 0 à 20	/20	Directeur Adjoint des études

1. Utilisation de la plateforme Talents: Chaque enseignant doit utiliser la plateforme Talent pour introduire les absences et les notes (CC/examen) dont il est le responsable.
2. Utilisation de la plateforme EAD (enseignement à distance) : les plateformes d'EAD de l'école ESTIN sont :
 - La plateforme ELEARN (Moodle) pour les classes préparatoires
 - Classroom/ELEARN pour les classes de spécialités.Le chargé de cours doit :
 - Activer l'espace de sa matière,
 - Inviter les étudiants,
 - Partager la série de TD/TP de chaque chapitre
 - Partager la présentation du cours pour les étudiants présents régulièrement aux séances.
3. La coordination : concerne les matières assurées par plus d'un seul enseignant. Cette tâche doit être assurée par l'enseignant permanent chargé de cours. Le coordinateur doit effectuer les tâches suivantes :
 - S'assurer que tous les TD/TP ont des chargés de TD/TP
 - Suivre le déroulement et l'avancement des TD/TP ou les séances de TD/TP doivent se dérouler correctement et doivent être au même niveau d'avancement. Dans le cas contraire, l'enseignant coordinateur doit informer le chef de département dans les meilleurs délais.
4. La Présence aux comités pédagogiques et réunions fait partie des tâches pédagogiques que l'enseignant doit assurer. Seuls les enseignants qui assurent des tâches pédagogiques ou administratives à la même du CP sont exemptés.
5. Tâches d'enseignement : Les tâches d'enseignement (Cours /TD/TP, élaboration de sujet et correction, surveillance d'Examens) doivent être assurées par chaque enseignant.

L'ordre du jour étant achevé, la séance fût levée.

P/ Le conseil de direction

Professeur Abdelkamel TARI